

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Septembre 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	12
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	12

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents :

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.09.22/145

Objet : *Convention de partenariat 2025/2027 – Association Caroux Montagnes – Avenant 2026*

VU la délibération n°2026.05.05/078 du 12 Juin 2025 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services ;

VU la délibération n° 2025.07.10/104 relative à la validation de la convention de partenariat engagée avec l'Association Caroux Montagnes pour la valorisation de la pratique de l'escalade sur son territoire

CONSIDERANT que l'association a en charge de contribuer à la bonne gestion des Surfaces Artificielles d'Escalade (SAE) de la Halle des Sports d'Olargues et du gymnase de Saint Pons de Thomières.

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 700€ pour l'année 2025 seulement, sur présentation d'un bilan des réalisations faites par l'association.

CONSIDERANT qu'une participation de 700€ pour l'année 2026 a été votée au budget par délibération n°2026.03.05/056 et il convient de voter l'avenant financier 2026. ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (12 POUR)

- **Valide** l'annexe financière 2026 à la convention de partenariat 2025-2027 signée avec l'association Caroux Montagnes tel que présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr